Mairie
93 place du château
38122 MONTSEVEROUX

04 74 59 24 53

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Isère

Envoi du prochain compte rendu par mail (si vous le désirez) :

Pour cela, nous avons besoin de votre accord et bien sûr de votre adresse.
Merci de nous le faire savoir sur l'adresse de la mairie :
mairie.montseveroux@entre-bievreetrhone.fr

****

Rappel : Accueil des nouveaux habitants, le samedi 6 mai : merci de bien vouloir vous inscrire pour que cette rencontre conviviale puisse avoir lieu. Bulletin ci-dessous à rendre le plus rapidement possible

Dimanche 7 mai : Marche du Muguet (Sou des Écoles)

Lundi 8 mai : Commémoration, départ à 10h30 dans la cour du château

Lundi 8 mai : Concours de pétanque et Omelette (Association des Conscrits)

Samedi 10 et dimanche 11 juin :
EXPO BOTANIQUE Champiflore
ASS. PRELE, ASS Nature vivante. Participation des élèves de l'école de Montseveroux.
Cours de botanique, Cours de compostage, lombriculture, exposé sur les perturbateurs endocriniens de 10h à 17h. (Michel CHEVALIER, biologiste). Sorties botanique adaptées aux enfants (programme détaillé en mai).

---

*Vous avez emménagé à Montseveroux après le 1er janvier 2020. Karelle OGIER, Maire et le Conseil Municipal ont le plaisir de vous inviter à la prochaine rencontre : **le samedi 6 mai à 11h00, salle d'Honneur du château.***
Ce temps convivial sera l'occasion de vous présenter la commune autour du verre de l'amitié.

✂ ----------

Famille : ..... participera à la rencontre du 6 mai 2023

Nombre de personnes : .....

MONTSEVEROUX- SEANCE DU 14 MARS 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**
QUATORZE MARS à 20 H 30
Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Karelle OGIER, Maire.
Date de convocation : 09/03/2023.

Présents : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Pierre PIVOTSKY, Bernard CLECHET, Bernard GLABACH, Gilbert CHAMPION, Raymond VARNIER, Christian FOURNIER, Mikaël LABRUYERE.
Excusés : M. Julien RIAS (pouvoir à Mme Karelle OGIER), M. Alain ALLEC (pouvoir à Mme Nathalie FERNANDES), M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET.
Absent : M. Thierry BAGUET

Madame Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres
En exercice : 13 Présents : 9 Pouvoirs de vote : 2 Votants : 11

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Convention de mise à disposition d'un local au profit de l'ORCIV
- Point sur l'extinction de l'éclairage public sur le secteur « Les Bournes »
- Projet remplacement jeux du petit parc Place des Dauphins
- Questions diverses : point sur les chemins, ...

Mme le Maire indique qu'elle souhaite fixer la date de la réunion commission budget et la date du prochain conseil municipal puis demande aux conseillers si l'un d'eux souhaitent aborder certains points en questions diverses :

- M. Gilbert CHAMPION : - point suite Conseil école
  - bilan dernières animations

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-06
Objet : Convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association ORCIV

Mme le Maire rappelle que par acte de donation en date du 13 mars 2020 l'association ORCIV a donné à la commune l'ensemble des bâtiments situés à côté du château sur les parcelles cadastrées AB 33 et AB 34 dont elle était propriétaire.

Aux termes de cet acte de donation, la commune s'est engagée entre autres à mettre à disposition de l'association ORCIV un local devant leur servir de bureau. Un accord a été trouvé sur le local situé au premier étage de l'aile nord/est du château, à côté de la salle appelée « salle de la Tour », d'une superficie d'environ 17 m².

Les principales caractéristiques de la convention à conclure sont les suivantes :
* Mise à disposition des locaux décrits ci-dessus,
* Convention consentie à titre gratuit, à l'exclusion de la refacturation à l'association des frais d'électricité en fonction du relevé du compteur propre à cette salle qui sera effectué trimestriellement,
* Durée de la convention : du 20 mars 2023 au 20 mars 2026, non renouvelable par tacite reconduction,
* Les travaux d'aménagement du local, son entretien et l'équipement nécessaire à son bon fonctionnement seront à la charge de l'association. Si besoin, les frais de télécommunications, y compris l'installation de ligne seront également à sa charge,
* L'association devra souscrire une assurance couvrant les devoirs du locataire, ainsi que le mobilier et les équipements lui appartenant.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :
– D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association ORCIV dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Extinction éclairage public « Les Bournes »

Suite au rendez-vous sur site avec le technicien de CITEOS intervenant pour TE 38, il s'avère que la solution qui avait été retenue par le conseil municipal, à savoir extinction partielle de 23h00 à 5h00 au Lieu-Dit « Les Bournes » (Route de la Varèze et Route des Etangs) en laissant néanmoins des luminaires allumés au carrefour et à la hauteur de la chicane Route des Etangs, n'est pas possible. Le technicien a proposé deux possibilités : soit tout éteindre de 23h00 à 5h00, soit tout éteindre en permanence à l'exception des candélabres situés au carrefour et à hauteur de la chicane qui resteraient allumés normalement.

Est évoqué le problème des enfants qui empruntent la route des Etangs et la Route de la Varèze pour rejoindre les abris bus. Il est répondu que Route de la Varèze il y a des trottoirs et que la chicane Route des Etangs restera allumée si la deuxième solution proposée est retenue. De plus, on peut constater que pratiquement tous les enfants sont accompagnés en voiture par leurs parents.

Il est convenu que l'arrêté sera pris en retenant la solution suivante : extinction de tous les luminaires Route de la Varèze et Route des Etangs à l'exception de 3 candélabres au carrefour des Bournes et du candélabre situé à la hauteur de la chicane Route des Etangs.

M. Bernard GLABACH ajoute que dans cette solution, les points potentiellement dangereux (carrefour et chicane) restent sécurisés.

M. Bernard CLECHET précise que si tout fonctionne correctement, il faudra peut-être envisager le changement des ampoules.

Projet remplacement jeux du petit parc Place des Dauphins

Mme le Maire rappelle qu'un jeu a été démonté car il devenait dangereux. Il n'y a donc plus de jeux pour les petits sur l'emplacement.
Une réflexion a été menée avec les adjoints : aménager cet emplacement en aire de pique-nique et installer des petits jeux au niveau du city-stade sur environ 100 m² (à la place de la table actuelle) tels que balançoire, structure pour grimper avec toboggan.
Mme le Maire précise que des subventions sont possibles, notamment de la Région si le projet prévoit des jeux adaptés et accessibles à tous les handicaps.
Une visite de l'aire de jeux mise en place par la mairie de St Sorlin a été effectuée avec rencontre des élus.

Questions diverses :

*** Points sur les chemins :**
M. Pierre PIVOTSKY indique qu'un travail a été réalisé le 12 février dernier sur la boucle Chemin du Vernay-Bozancieux.
Il rappelle que cette commission s'est ouverte à d'autres communes voisines et qu'une deuxième réunion en présence de certains élus de ces communes s'est tenue la semaine dernière.
Il a été décidé que chaque commune devait prévoir un petit budget pour concourir à l'entretien de ces chemins.

Il avait été envisagé la mise en place d'une passerelle au-dessus de la Varèze. Suite à une visite sur site avec un technicien du SIRRA, il s'est avéré que ce projet apparaît très difficile à mettre en place, d'autant plus que le sol de la Varèze est très graveleux. Cela oblige à prendre des appuis très loin. Il y aurait peut-être la possibilité de mettre en place des pas japonais.

Une association de Moissieu sur Dolon a également fait part de sa volonté de participer à l'entretien des chemins.

Toutes les communes voient un intérêt à cette démarche. Les réunions sont très intéressantes et beaucoup d'habitants s'impliquent.

* **M. Gilbert CHAMPION :**

- Ecole Primaire : le Conseil d'école s'est tenu le 13 mars.

Effectifs : l'année prochaine, l'effectif passe à 50 (au lieu de 52 cette année). 11 élèves en grande section et un départ sur le CP.

La règlementation sur les fermetures de classes ayant changée, il n'y aura pas de problème à la prochaine rentrée et les effectifs devraient remonter par la suite.

Les prévisions pour la rentrée 2023 sont les suivantes : 14 grande section/CP – 13 CE et 23 CM.

L'évaluation de l'école est terminée. Il devrait y avoir un pré compte-rendu la semaine prochaine en visio puis un compte-rendu sera remis un peu plus tard.

Un emploi civique a été recruté depuis le mois de novembre 2022.

- Point sur les dernières animations :

- 26/02/2023 : le concert violoncelle/percussions a réuni une cinquantaine de personnes. Concert apprécié. Les musiciens ont fait d'autres propositions
- 04/03/2023 : concert « Les Bernards » : une trentaine de personnes ont assisté à ce concert qui était très animé.
- 11/03/2023 : la Cie Chapemont a présenté une pièce de théâtre. Organisation en collaboration avec le club de l'amitié. Spectateurs nombreux (environ 180 personnes) et très enthousiastes.

Le concert qui devait avoir lieu le mois prochain a été annulé. Le prochain aura donc lieu fin mai (harpistes) à l'église de Montseveroux. Besoin d'aide pour l'installation.

Des contacts ont été pris avec les responsables de la culture de Salaise.

Informations :

- accueil aux nouveaux habitants : samedi 6 mai à 10h00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

RAPPEL SÉCURITÉ

- Stationner sur un trottoir est une chose interdite par l'article R417-11 du code de la route, car cela peut gêner la circulation des piétons et les contraindre à marcher sur la route, une action dangereuse pouvant provoquer de nombreux accidents.

DÉSHERBAGE LIEUX PUBLICS

- Le vinaigre est désormais autorisé en tant que substance de base pour usage herbicide, sur les chemins, terrasses, trottoirs, bordures, et en respectant les conditions d'usage du compte rendu d'évaluation. Le vinaigre doit être utilisé conformément aux conditions spécifiques précisées dans les conclusions du rapport d'examen concernant cette substance (Vinegar RR SANCO / 12896 / 2014-rev5 ; le vinaigre disposait déjà d'usages en tant que fongicide, bactéricide ainsi qu'herbicide pour les plantes aromatiques et à parfum ; cf règlement d'exécution 2019/149 du 30/01/19).
  Ce produit est homologué par la cour européenne.

  Il sera dorénavant utilisé par notre agent municipal.